

**2025/112 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DISPENSAIRE ELISABETH
TOUPIN AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016/15 du 25 octobre 2016, portant décision de signer une convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales de la Maison du Département de Guingamp, au sein du Dispensaire Elisabeth Toupin ;

Vu la délibération n°2022/62 du 11 octobre 2022, approuvant le contrat de territoire 2022/2027 ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2023/48 du 9 novembre 2023 portant signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition susmentionnée ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouvel avenant, afin de prendre en compte les permanences du psychologue du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, dans le cadre du suivi des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au sein du foyer Ti Laouen de Bégard ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux pour la permanence sociale de Bégard, au sein du Dispensaire Elisabeth Toupin ;

Article 2 : DE DIRE que les conditions sont fixées dans l'avenant ci-annexé ;

Article 3 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **27 NOV. 2025**

L'accusé de réception le : **27 NOV. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **28 NOV. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 27 novembre
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

